Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 038-213800535-20240703-DB_240628_081-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240628_081

FONCIER - CESSION A LA CAPI DU FONCIER SUPPORT DU NOUVEAU CONSERVATOIRE SITUEE 3 PROMENADE DES REVERIES

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	23
Votants	31
Pouvoir(s)	8
Absent(s)	4

Séance du 28 juin 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 20 juin 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Dorian MAILLET, Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marie-Claude SOUCHAUD, Océane ROULOT, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM, Laurent CAMPO, pouvoir à Hélène ACCETTOLA, Gaël LEGAY-BELLOD, pouvoir à Marie-Laure GARNIER, Isabelle RENARD, pouvoir à Odile MARTINI, Kévin DOREL, pouvoir à Roger RICHERMOZ

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a réalisé la construction d'un nouveau conservatoire, situé 3 Promenade des rêveries, sur la commune de Bourgoin-Jallieu.
Afin de favoriser cette opération, la commune de Bourgoin-Jallieu a proposé à la CAPI, la cession à l'euro symbolique du terrain nécessaire au projet.

La construction de l'équipement étant terminée, il convient de procéder au transfert de propriété à la CAPI d'une emprise de 4 659 m² issue des parcelles AW 459p (4 434 m²) et AW 501p (101 m² et 124 m²).

Il convient donc d'accepter cette cession à l'euro symbolique.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 038-213800535-20240703-DB_240628_081-DE

Les frais d'acte seront pris en charge par la CAPI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **CONSTATER** la désaffectation du domaine publique communal des emprises de 101 m² et 124 m² de la parcelle AW 501 ;
- **PROCEDER** au déclassement du domaine public communal des emprises de 101 m² et 124 m² de la parcelle AW 501.
- **APPROUVER** la cession à la CAPI, à l'euro symbolique, d'une emprise de 4 659 m² issue des parcelles AW 459p et AW 501p, située 3 Promenade des Rêveries
- **ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte par la CAPI pour cette cession.
- **AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 03/07/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Dorian MAILLET

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.